



CFE-CGC Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 46 79 28 74 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : secretariat@cfecgc-orange.org

Réf. : PS/ CR /PP/06-04-2020

Orange SA

78 rue Olivier de Serres

75015 PARIS

Lettre ouverte

A l'attention de **Monsieur Stéphane RICHARD**
Président Directeur Général d'Orange

Paris, le lundi 6 Avril 2020

Objet : Demande d'intervention pour faire cesser les démarches de chômage partiel chez Globecast

Monsieur le Président Directeur Général,

Dans votre courriel du 6 avril auprès des salariés d'Orange SA, vous indiquez « **Orange SA et les filiales que nous détenons à 100% n'auront pas recours au dispositif d'activité partielle, plus connu sous le nom de chômage partiel ou technique** ».

GlobeCast France, filiale à 100 % d'Orange SA, a pourtant déposé auprès de la DIRECCTE une demande de chômage partiel en date du jeudi 2 avril 2020 pour les deux sociétés constitutives de notre UES.

Cette demande vise exclusivement certains personnels, dont l'activité aurait significativement baissé à cause de la crise du Covid-19, sans que des éléments objectifs n'aient pu mettre en évidence une telle baisse.

De la même manière, le taux d'activité partielle de chaque salarié impacté au sein des différents services visés par cette mesure diffère d'un salarié à l'autre, sans que nous ne parvenions à comprendre ce qui fonde de telles différences.

Par exemple, nous ne comprenons ni pourquoi le Responsable des Opérations Contributions Mobiles et son équipe conservent un taux d'activité à 100 % lorsque l'ensemble des techniciens d'exploitation des moyens mobiles sont pour leur part placés au chômage partiel au taux de 80 % à 100 %, ni les disparités de taux d'activité au sein du service Captive Audience.

Au-delà de nos incompréhensions, la majorité des personnels visés par cette mesure sont des cadres au forfait dont il semble impossible de mesurer le niveau effectif d'activité. C'est d'autant plus préoccupant que le décret définissant les modalités de la conversion du nombre de jours de forfait en heures prévue par l'article 8 de [l'Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle](#) n'est toujours pas paru.

... / ...

... / ...

Nous redoutons ainsi que le recours à l'activité partielle ne fasse peser un risque inutile de redressement sur notre UES Globecast, d'autant plus que nos dirigeants ne semblent pas disposés à réduire leur rémunération globale de 25 %, en dépit des [préconisations des pouvoirs publics et de l'AFEP \(Association Française des Entreprises Privées\)](#).

Nous comptons sur vous pour éviter que des décisions locales ne mettent en difficulté le groupe Orange, auquel nous demeurons très attachés.

Dans l'attente de votre intervention en ce sens, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général, nos salutations distinguées.



Philippe Petit
Délégué Syndical CFE-CGC
UES Globecast



Christophe Rabier
Secrétaire du Comité Groupe France



Patrice Seurin
Délégué Syndical Central CFE-CGC
UES Orange

Copie :

Monsieur Philippe Bernard, Président Directeur Général de Globecast France
Monsieur Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie et des Finances
Madame Muriel Pénicaud, Ministre du Travail